

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 09 - 2025

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix pour :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

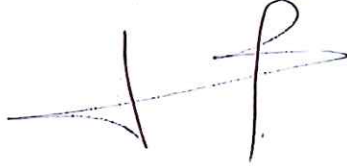
Publié le 17/09/2025

ID : 074-217401280-20250916-DELIB_01_09_25-DE

S²LOW

Pour copie conforme, Fillinges le 17/09/2025
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 09 - 2025

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID : 074-217401280-20250916-DELIB_02_09_25-DE

S'LO

N° 036-2025 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour l'achat de matériel sportif

N° 037-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 3159 (issue de la E 2265) et E 3161 (issue de la E 2449) sises aux Vignes des Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 038-2025 : Fixation des tarifs pour des événements sur la Foire.

N° 039-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1525 sise au 214 route des Champs de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

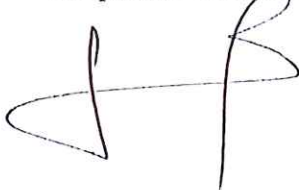
N° 040-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 1721 (issue de la B 1657), 1/6ème de la B 1655 et 1/6ème de la B 1656 sises aux Champs de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 041-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1699 (issue de la F 670) sise au 80 chemin du Clos. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 042-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2126 sise au 139, résidence du Pont de Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

Pour copie conforme, Fillinges le 17/09/2025
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 09 - 2025
Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 22 juillet 2025, à savoir :

- une modification de permis de construire pour l'ajout de 41 places de stationnement en sous-sol dans l'emprise initialement prévue et changement de catégorie de 44 logements en accession en 9 logements de type Logement Locatif Social (LLS), 15 de type Bail Réel Solidaire (BRS) et 20 de type Logement Locatif Intermédiaire (LLI)

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

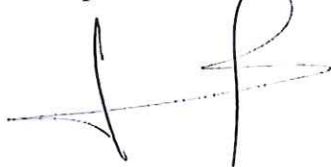
ID : 074-217401280-20250916-DELIB_03_09_25-DE

S'LO

- une modification de permis de construire pour la modification des façades du projet avec la suppression d'une partie du bardage, la mise en œuvres de palines verticales sur le balcon ; modification du plan de masse du projet avec la modification de l'emplacement des stationnements, la suppression des murets séparatifs, la réduction des terrasses et de la surface d'enrobé ; modification de l'altimétrie des lots 6 et 7 avec un niveau à la cote +652,00 NGF ; installation d'une clôture vois le long de la voie publique - accordé
- un permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - refusé
- un permis de construire pour l'extension de la maison existante, construction d'une piscine enterrée et d'une annexe à l'habitation (terrasse couverte et local technique pour la piscine) - accordé
- un permis de démolir pour la démolition de la véranda - accordé
- quinze déclarations préalables avec avis favorable, une déclaration en opposition
- quinze certificats d'urbanisme

Pour copie conforme, Fillinges le 17/09/2025
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 09 - 2025

Avis sur le projet d'aménagement de la RD 903 entre l'autoroute A40 et le carrefour des Chasseurs conduit par le conseil départemental de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental de la Haute-Savoie a saisi la commune afin de recueillir son avis sur le projet de requalification et de sécurisation de la RD 903 entre le carrefour des chasseurs et l'A40.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que l'équipement routier, tel qu'il existe aujourd'hui, génère des nuisances conséquentes pour les habitants, nuisances qui seront encore accrues par le choix d'y maintenir cet axe agrandi.

Toutefois il convient de remercier grandement le Département d'avoir entendu cette réalité et d'avoir prévu la réalisation d'une tranchée couverte, qui permettra de réduire les nuisances sonores et de rétablir la continuité urbaine entre le quartier des Bègues et le reste de la commune.

Monsieur le Maire, propose de donner un avis favorable à ce projet mais il convient de soulever quelques points de préoccupation pour la commune, à savoir :

- le projet intègre la résolution de nombreux flux contradictoires cependant il faut constater que le flux frontaliers de fin de journée en provenance de Nangy en direction de Fillinges-Marcellaz-Peillonex-Faucigny, risque d'être augmenté sur l'itinéraire Contamine-Pouilly-Fillinges-Arpigny-Route des Nants. La quantité de passages sur cet itinéraire de desserte résidentielle est aujourd'hui problématique, l'équipement ne résout pas le problème et tend plutôt à l'accroître.
- cet aménagement aura un impact direct sur le tissu économique de la commune de Fillinges et de la communauté de communes des quatre rivières, deux entreprises devant être contraintes de déménager en raison de leur localisation sur l'emprise du projet,
- il importe de prévoir une plus grande place aux transports en commun et aux échanges multimodaux dans la conception de l'ouvrage notamment des lieux propices à l'installation d'arrêts de bus et à proximité du CHAL une infrastructure de parking de covoiturage à plusieurs niveaux intégrant une consigne à vélo,
- le développement des pistes cyclables doit être garanti, conformément au schéma de la communauté de communes des quatre rivières et afin d'assurer la liaison avec le cœur de la commune ; une attention particulière doit être portée à la traversée sécurisée de la RD9 par les cycles,
- et la desserte des quartiers « Sous les Rochers » et « Les Bègues » doit être préservée, la forme et le contrôle de la voie partagée devant être étudiés avec soin. Il est nécessaire d'étudier un passage commandé automobile pour les riverains entre « les Bègues » et le reste de la commune de Fillinges.

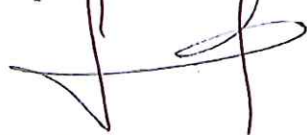
En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet en demandant que soit pris en compte l'ensemble des préoccupations précitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix, décide :

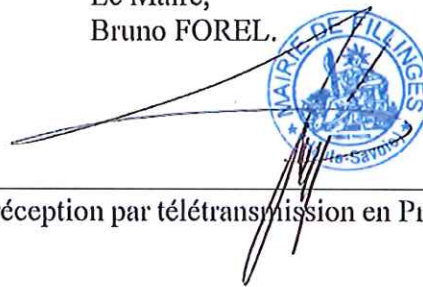
- d'émettre un avis favorable sur le projet en demandant que soit pris en compte l'ensemble des préoccupations précitées.

Pour copie conforme, Fillinges le 17/09/2025.
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 09 - 2025

Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Bonne (74380)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la Commune de Bonne lui transmettant le projet de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme sollicitant l'avis de la commune de Fillinges.

Monsieur le Maire n'a pas d'observations particulières à formuler, il appartient au Conseil municipal de se prononcer.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID : 074-217401280-20250916-DELIB_05_09_25-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - par 17 voix - décide de :

- donner un avis favorable sans remarque au projet de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bonne

Pour copie conforme, Fillinges le 17/09/2025
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 09 - 2025

Office National des Forêts - proposition d'état d'assiette pour la campagne 2026

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative à la proposition d'inscription des coupes de bois sur pied pour l'exercice 2026 dans les forêts relevant du régime forestier de notre collectivité.

La coupe proposée concerne les parcelles :

1. D - le type de coupe est AMEL (Amélioration) - le volume présumé réalisable est de 66 m3 - la surface à parcourir est de 1,5 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2026 et la proposition de l'ONF est 2030 pour de la vente sur pied (raison sylvicole - compression non terminée)

2. F - le type de coupe est AMEL (Amélioration) - le volume présumé réalisable est de 22 m3 - la surface à parcourir est de 0,5 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2026 et la proposition de l'ONF est 2030 pour de la vente sur pied (conséquence de chablis et dépérissement)

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour chacune des coupes 2026 :

- sur l'inscription à l'état d'assiette (planification des coupes 2026),
- la destination (« sur pieds »),
- et le mode de vente (« en bloc » ou « unité de produit »),
Majorité en bloc, unité de produit pour estimer le cubage par le bucheron (scolyté ou bois pourris)

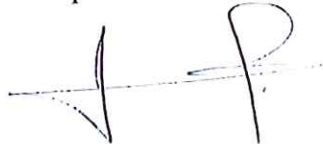
En cas de décision de report ou de suppression d'une des coupes, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour :

- d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après en annexe 1 à la présente délibération
- pour les coupes inscrites de bois réglées et non réglées, précise que les ventes se feront « sur pieds »,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour copie conforme, Fillinges le 17/09/2025
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 09 – 2025

Convention de financement avec le département (74) - Aménagement de la Route de la Vallée du Giffre et d'une voie verte sur le RD 907

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de financement liant le Conseil Départemental et la commune de Fillinges relative à l'aménagement de la route de la Vallée du Giffre et d'une voie verte sur la RD 907.

Monsieur le Maire explique que la Commune est maître d'ouvrage, mais que les travaux étant réalisés sur une route Départementale, le Département prend à son compte une partie du financement des travaux. Ainsi la présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de ces ouvrages.

Cette opération d'aménagement prévoit les travaux suivants :

- L'aménagement d'une voie verte de 500 m de longueur dont :
 - o 270 m de voie verte de 3 m de largeur côté Bonne avec un terre-plein végétalisé de 2,50 m de largeur entre la chaussée et la voie verte,
 - o 230 m de voie verte provisoire de 2,50 m de largeur côté Pont de Fillinges avec mise en œuvre de bordures T2 côté voirie et d'un garde-corps en bois côté berges, en attendant la phase définitive,
- La mise en place d'une traversée piétonne au droit de l'impasse de la Pelouse avec implantation d'îlots en dur, création d'une mini voie de tourne à gauche en marquage et mise en place de feux micro-régulés ;
- La réduction de la largeur de la chaussée de la RD 907 à 6 m, matérialisée par un marquage en rive entre la limite de la commune de Bonne et la station-service,
- La déportation de l'axe de la RD 907 d'environ 0,90 m au nord entre la station-service et le parking de la Menoge avec reprise du tapis d'enrobé,
- La création d'une traversée piétonne et gestion du carrefour de la sortie du projet immobilier avec des feux micro régulés.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 456 687,00 € TTC, dont :

- 409 326,25 € TTC à la charge de la Commune de Fillinges,
- 47 360,75 € TTC à la charge du Département dont :
 - o 10 910,75 € pour la voirie
 - o 36 450,00 € pour la voie verte.

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 299 572,50 € HT pour la part voirie et 81 000 € HT pour la part voie verte, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20% d'autofinancement sera laissé au maître d'ouvrage.

La TVA étant à la charge de la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire précise que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix pour :

- vu la convention d'autorisation de financement du Conseil Départemental concernant l'aménagement de la route de la Vallée du Giffre et d'une voie verte sur la RD 907,

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

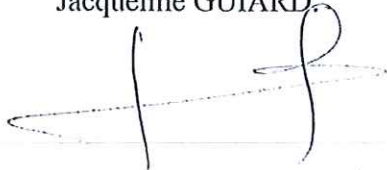
ID : 074-217401280-20250916-DELIB_07_09_25-DE

S'LO

- prend note que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 456 687,00 € TTC, dont :
 - 409 326,25 € TTC à la charge de la Commune de Fillinges,
 - 47 360,75 € TTC à la charge du Département dont :
 - 10 910,75 € pour la voirie
 - 36 450,00 € pour la voie verte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation de financement du Conseil Départemental concernant l'aménagement de la route de la Vallée du Giffre et d'une voie verte sur la RD 907,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 17/09/2025
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 09 - 2025

Participation forfaits de ski - Massif des Brasses et des Habères

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'acquisition des forfaits de ski annuel (alpin ou nordique) pour les enfants et les jeunes jusqu'à 21 ans révolus, résidents de la commune de Fillinges, pour le Massif des Brasses et pour le Massif des Habères.

Il propose de reconduire ces participations dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - par 17 voix pour décide de :

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

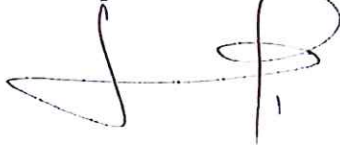
ID : 074-217401280-20250916-DELIB_08_09_25-DE

S'LO

- fixer à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits annuels ski alpin et ski nordique pour les enfants et les jeunes jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2025/2026 - sur les tarifs « prévente » et « normal », pour les massifs des Brasses et des Habères,
- fixer les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (sans minimum d'âge) et jeunes jusqu'à l'âge de 21 ans révolus,
- charger Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 17/09/2025
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 09 - 2025

Convention de servitudes avec ENEDIS - C 2736 - C 2737 - C 2733 et C 1941 « Vers la Gare »
- Alimentation des feux tricolores de résidence SOREN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant les parcelles C 2736 - C 2737 - C 2733 et C 1941 - sise « Vers la Gare » - au droit de la résidence SOREN.

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) dans le cadre de l'alimentation des feux tricolores en sortie de la résidence SOREN, route de la vallée du Giffre, les droits suivants sur ces parcelles :

- * Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres,
- * Etablir si besoin des bornes de repérage,
- * Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée
- * Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- * Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- * par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- * ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

- * en tant que propriétaire sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence,
 - * conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,
 - * s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
 - * s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,
 - * pourra toutefois :
 - élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
 - planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,
- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix pour décide :

- d'accepter la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles C 2736 - C 2737 - C 2733 et C 1941 - sise « Vers la Gare » - au droit de la résidence SOREN :

- * Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres,
- * Etablir si besoin des bornes de repérage,
- * Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée
- * Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- * Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- * par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- * ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

- * en tant que propriétaire sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence,
- * conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,
- * s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- * s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,
- * pourra toutefois :
 - élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
 - planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,
- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 40 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID : 074-217401280-20250916-DELIB_09_09_25-DE



- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 17/09/2025
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le